

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2011

Ordre du jour :

- Décisions municipales
- Décision modificative n°1
- Désignation d'un délégué CAPI
- Avis de la commune sur le retrait de la CAPI du SMABB
- Acquisition de la parcelle ZN n° 8- Langonne
- Acquisition de parcelles – rue de Gargues
- Tarifs des activités du Centre social 2011/2012
- Convention à passer avec la commune de la Verpillière pour l'organisation d'un spectacle
- Création d'emplois
- Indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement temporaire du personnel communal
- Indemnisation partielle des titres d'abonnement souscrits par le personnel communal pour les déplacements domicile/travail
- Motion sur la fermeture annuelle de la piscine

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel CHARPENAY à Andrée LIGONNET – Jean-Paul MOREL à Michel BACCONNIER – Isabelle DURET à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Christianne SADIN – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE - Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Bénédicte KREBS à Grégory ESTREMS – Thierry QUAY-THEVENON à Stéphane JEANNET

Absent excusé : Franck FERRANTE

Absents : Yannis BURGAT- Véronique SORIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Madame Christianne SADIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Délibérations

➤ Décisions municipales (DELIB 2011.05.30 01)

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2011 approuvé par délibération en date du 17 février 2011,

DECISION MUNICIPALE N° 13/2011

Augmentation de l'encaisse de la régie de recette du Médian

Vu la décision municipale n°04/09 en date du 03 Février 2009, instituant **une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salle du Médian,**

Vu le montant des recettes encaissées pour le Médian,

Vu la nécessité d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie de recette,

DECIDE

Article 1 : **A compter du 1^{er} mai 2011**, l'article 7 de la Décision Municipale n°04/09 est modifié comme suit :

- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur et autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

DECISION MUNICIPALE N° 14/2011

Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics – Attribution du marché relatif au marché à bons de commande pour la pose et maintenance de volets roulants

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise extérieure pour la pose et maintenance des volets roulants des bâtiments communaux,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par AJM sise, rue de Savoie 38070 Saint Quentin Fallavier, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 9 mai 2011,

DECIDE

> Il sera conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise AJM, pour la pose et maintenance de volets roulants

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à la somme de : Montant minimum : 60 000 € HT et montant maximum : 150 000 € HT

> Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de trois ans ferme.

> Les crédits sont inscrits à l'article 21312 et 61522

➤ Décision modificative n° 1 (DELIB 2011.05.30 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Février 2011 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 approuvant l'état 1259,

Vu la demande de la CAPI en date du 5 mai pour la souscription d'actions de la société publique locale d'aménagement (SPLA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte la décision modificative n° 1 au budget primitif 2011 suivant le détail du tableau ci-joint pour la section fonctionnement et la section investissement,**

Le budget 2011 modifié avec la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 9 816 469,00 €

Section d'investissement : 15 084 349,00 €

A l'unanimité

➤ Désignation d'un délégué CAPI (DELIB 2011.05.30 03)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L 2121-33, L 5211-6 et L 5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006.12246 en date du 29 décembre 2006 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de l'Isle d'Abeau en Communauté d'Agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère », ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2006.12307 du 30 décembre 2006 apportant modification,

Vu l'article 11 du Titre III des statuts de la CAPI indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération N° 2008.03.31 01 du 31 mars 2008 désignant 8 délégués titulaires pour notre commune :

- Michel BACCONNIER
- Claude BERENGUER
- Michel CHARPENAY
- Christianne SADIN
- Jean-Claude CANO
- Yannis BURGAT
- Isabelle DURET
- Thierry QUAY-THEVENON

Vu la demande de Yannis Burgat de ne plus exercer son mandat de délégué CAPI,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages au 1^{er} et 2^{ème} Tour et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Le Maire fait un appel à candidature.

Les candidats sont :

- David CICALA

- Grégory ESTREMS

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 26

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

a obtenu :

- David CICALA : 21

- Gregory ESTREMS : 4

Est proclamé élu délégué à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère le conseiller municipal suivant :

- David CICALA

Cette délibération sera transmise au président de la CAPI

➤ Avis de la commune sur le retrait de la CAPI au SMABB (DELIB 2011.05.30 04)

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) a engagé une réforme de ses statuts afin de redéfinir son objet et sa composition, en tenant compte de l'évolution du paysage intercommunal.

Cette réflexion, menée en concertation avec les services de la Sous-Préfecture a eu pour objectif une réforme statutaire du syndicat, en s'attachant plus particulièrement à la question des membres composant le syndicat. Les instances du SMABB ont en effet souhaité mettre fin à leur statut juridique actuel de syndicat mixte « à la carte » qui entraîne, dans de nombreux cas, la présence au sein du Comité Syndical des communes et l'intercommunalité à fiscalité propre à laquelle elles adhèrent.

Tel est le cas pour le périmètre de la CAPI, puisque celle-ci est membre du SMABB, au titre de sa compétence en matière de gestion du SAGE de la Bourbre, alors que nombre de communes adhèrent au SMABB pour ses autres compétences.

Afin de mettre un terme à la situation de double appartenance de la CAPI et de ses communes membres, la CAPI a décidé de demander son retrait du syndicat afin que les communes restent l'interlocuteur du SMABB.

La procédure de retrait de la CAPI de ce syndicat nécessite l'accord de ses communes membres selon les règles de majorité prévues à l'article L 5211-9 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2011, la commune a également donné un avis favorable au retrait du Syndicat des Marais du SMABB.

Demande de vote à bulletin secret par Monsieur Grégory Estrems

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au retrait de la CAPI du SMABB

Par un vote à bulletins secrets : adoptée par 18 contre 7 et un vote blanc.

➤ **Acquisition de la parcelle ZN n° 8 - Langonne (DELIB 2011.05.30 05)**

Monsieur Michel CHARPENAY, Adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier, il est proposé l'acquisition d'une parcelle boisée cadastrée ZD n° 8 située à Langonne en bordure de la RD 75.

La présente délibération concerne une parcelle d'une superficie de 1 820 m² appartenant à Monsieur et Madame MAZET domiciliés 11 rue de la Scierie à Saint Quentin Fallavier. La parcelle est située en zone A du règlement d'urbanisme en vigueur.

Au vu de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 28 février 2011 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ce tènement est estimée à 550 euros (cinq cents cinquante euros).

Cette valeur étant inférieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Monsieur et Madame MAZET, propriétaires du bien, acceptent la vente pour un montant de 550 euros (cinq cents cinquante euros) par courrier du 6 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée ZD n° 8, située à Langonne, pour une superficie de 1 820 m², au prix total de 550 euros. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition,**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget prévisionnel 2011 – article 2111.**

A l'unanimité.

➤ **Acquisition de parcelles rue de Gargues (DELIB 2011.05.30 06)**

Monsieur Michel CHARPENAY, Adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre d'une politique de maîtrise du foncier, il est proposé l'acquisition de parcelles situées rue de Gargues et comprenant un ancien corps de ferme, divers bâtiments d'exploitation et une maison d'habitation.

La présente délibération concerne les parcelles suivantes, appartenant à :

Madame Geneviève VUATTOUX :

- DA n° 30 d'une superficie de 1 523 m² (Musée rural),
- DA n° 29 d'une superficie de 238 m²,
- DA n° 31 d'une superficie de 1 217 m²,
- DA n° 32 d'une superficie de 1 300m²,
- DA n° 33 d'une superficie de 612 m²,
- DA n° 118 d'une superficie de 8 754 m²,
- DA n° 119 d'une superficie de 1 222 m²,

Monsieur Michel COTTIN :

- DA n° 125 d'une superficie de 313 m².

Les parcelles sont situées en zone Nh du règlement d'urbanisme en vigueur. Il est à noter qu'il existe une servitude de passage sur la parcelle DA n° 33 et une servitude de vue sur la

parcelle DA n° 125 (suppression de la porte d'accès à la parcelle DA n° 126 et mise en place de pavés de verre).

Cette valeur étant supérieure à 75 000 euros, la consultation du service des domaines est obligatoire. L'estimation réalisée en date du 21 juin 2010 compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, fixe la valeur de ces biens à 260 000 euros (deux cents soixante mille euros).

Cette acquisition présente un intérêt patrimonial d'autant plus que les parcelles DA 31,30, 119, 33, 29 et 32 sont grevées d'un bail emphytéotique au profit de l'association du Musée de la Vie Rurale et expirant le 11 mars 2093. L'association dispose également d'un bail à ferme à long terme expirant le 31 mars 2043 concernant les bâtiments assis sur la parcelle DA 125.

Après négociations, Madame Geneviève VUATTOUX et Monsieur Michel COTTIN, propriétaires des biens, acceptent par courrier du 13 mai 2011 la vente pour un montant total de 286 000 euros (deux cents quatre-vingt-six euros) selon la répartition suivante :

Vente des parcelles suivantes au profit de Geneviève VUATTOUX, **pour un montant total de 243 575 euros** (deux cents quarante-trois mille cinq cents soixante-quinze euros) :

- DA n° 30 d'une superficie de 1 523 m² (Musée rural),
- DA n° 29 d'une superficie de 238 m²,
- DA n° 31 d'une superficie de 1 217 m²,
- DA n° 32 d'une superficie de 1 300m²,
- DA n° 33 d'une superficie de 612 m²,
- DA n° 118 d'une superficie de 8 754 m²,
- DA n° 119 d'une superficie de 1 222 m².

Vente de la parcelle suivante au profit de Monsieur Michel COTTIN, **pour un montant total de 42 425 euros** (quarante-deux mille quatre cents vingt-cinq euros) :

- DA n° 125 d'une superficie de 313 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles référencées, situées rue de Gargues au prix total de 286 000 euros selon la répartition suivante : 243 575 euros au profit de Madame Geneviève VUATTOUX et 42 425 euros au profit de Monsieur Michel COTTIN,**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition,**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget prévisionnel 2011 – article 2111**

A l'unanimité.

➤ Tarifs des activités du Centre social 2011/2012 (DELIB 2011.05.30 07)

Madame Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée au développement social et au centre social, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis la municipalisation du centre social au 1er janvier 2004, la révision des tarifs est régulière.

La proposition de tarifs tient compte du quotient familial CAF.

La commune applique depuis septembre 2007, dans un souci d'accessibilité vis-à-vis des usagers, un découpage des tarifs en 10 tranches.

Il est proposé la grille de tarifs jointe au présent projet.

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Pour des raisons pratiques et d'échéances en liaison avec les dates d'inscription, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs ponctuels.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2011-2012**
- **AUTORISE le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2011-2012**

A l'unanimité.

➤ Convention à passer avec la commune de la Verpillière pour l'organisation d'un spectacle (DELIB 2011.05.30 08)

Madame Christianne Sadin, Adjointe déléguée à la culture expose qu'il est proposé, dans le cadre de la programmation culturelle 2011-2012, l'organisation d'un spectacle avec l'humoriste Anthony Kavanagh le 21 octobre prochain au Médián, en partenariat avec la Mairie de La Verpillière.

Les deux communes participeront à part égale au budget du spectacle en prenant en compte le coût de fonctionnement du Médián et la présence du personnel communal de chacune des communes.

A l'issue de la représentation, un bilan précis de l'ensemble des dépenses et recettes sera établi afin de prendre les mesures pour garantir le co-financement réel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation d'une convention avec la mairie de La Verpillière pour l'organisation du spectacle du 21 octobre prochain au Médián.**

A l'unanimité.

➤ Création d'emplois (DELIB 2011.05.30 09)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire expose le fait qu'il est nécessaire de créer certains emplois suite aux avancements de grade décidés par l'Autorité au titre de l'année 2011 conformément aux avis des Commissions Administratives Paritaires réunies les 29 mars 2011 pour les catégories A et B et le 7 avril 2011 pour la catégorie C.

Les suppressions d'emplois afférentes aux présentes créations seront présentées lors d'un Conseil Municipal en fin d'année, après avis du Comité Technique Paritaire.

Création d'un emploi de	Date d'effet
Attaché principal à temps complet	01/11/2011
Adjt admin. principal 2^{ème} classe à temps complet	02/09/2011
Adjt admin. principal 2^{ème} classe à temps complet	01/03/2011
Adjt technique principal 1^{ère} classe	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps complet	01/01/2011
Adjt technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 90%	01/01/2011
Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet	01/01/2011
Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet	01/01/2011
Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet	11/02/2011
ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet	01/07/2011

Des créations d'emplois liées à des mouvements de personnel s'ajoutent à celles mentionnées dans le tableau :

Création d'un emploi de	Date d'effet
Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet	12/04/2011
Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet	12/04/2011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de ces emplois.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Grade d'attaché principal: - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade adjt admin. princ. 2^{ème} cl: - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 4

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade adjt techn. princ. 1^{ère} cl: - ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

Grade adjt techn. princ. 2^{ème} cl: - ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 14

Grade adjt. technique 1^{ère} cl: - ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 12

Grade adjt. technique 2^{ème} cl: - ancien effectif : 24

- nouvel effectif : 25

Filière sociale

Cadre d'emplois des ATSEM

Grade ATSEM princ. de 2^{ème} cl: - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

A l'unanimité

➤ Indemnisation des frais de déplacement et d'hébergement temporaire du personnel communal (DELIB 2011.05.30 10)

Dans le cadre de l'exercice normal de leurs missions, les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires) peuvent être amenés à se déplacer temporairement et à résider hors de leur résidence administrative ou familiale.

Des déplacements peuvent également avoir lieu sur le territoire de la résidence administrative.

Les dispositions de la présente délibération concernent les frais de déplacement et d'hébergement nécessités par l'accomplissement de missions ou de stages dans le cadre de la formation.

Le règlement formation de la collectivité précise par ailleurs les modalités de remboursement particulières, notamment en ce qui concerne la préparation aux concours et examens.

Les dispositions de la présente délibération ne concernent pas les trajets domicile/travail.

L'indemnisation des frais occasionnés par ces déplacements s'inscrit dans le cadre du décret 2001/654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics ainsi que du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

La collectivité entend privilégier l'usage des transports en commun pour l'ensemble des déplacements de son personnel quel qu'en soit le motif (mission, formation) dès lors que le réseau le permet.

Lorsque le trajet implique des moyens de transport multimodaux, le remboursement porte sur l'ensemble de ces moyens, sur la base du tarif le moins cher du transport le mieux adapté.

Le remboursement intervient sur présentation des justificatifs de transport.

L'utilisation d'un véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur) peut être justifiée pour nécessité de service.

L'indemnisation de ces frais se fait par principe sur la base du tarif de transport le moins onéreux.

En cas d'impossibilité ou lorsque l'intérêt du service l'exige, l'indemnisation a lieu sous la forme d'indemnités kilométriques conformément aux taux fixés et actualisés par arrêté interministériel.

Le tableau ci-dessous mentionne le montant des taux applicable depuis le 1^{er} août 2008 :

Catégories (puissance fiscale)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0.25€	0.31€	0.18€
De 6 et 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€
Motocyclette > 125 cm ³	0.12€	0.12€	0.12€
Autre véhicule	0.09€	0.09€	0.09€

Les frais de parking et d'autoroute peuvent être pris en charge par la collectivité selon qu'elle les estime justifiés au regard de la distance parcourue et des nécessités de service.

Il en va de même en cas d'utilisation d'un véhicule de location ou d'un taxi.

En tout état de cause, ces remboursements ne peuvent avoir lieu sans présentation des pièces justificatives.

La collectivité permet l'octroi d'une indemnité de bicyclette pour les agents appelés à faire usage de leur bicyclette pour l'exécution de leur service, selon les taux statutaires maxima:

- indemnité de première mise : 141.02€
- indemnité mensuelle d'entretien : 3.94€

L'indemnité de première mise ne peut être versée qu'une seule fois au même agent au cours de sa carrière.

L'autorisation prend la forme d'un ordre de mission sur lequel doit figurer :

- l'identité de l'agent
- l'objet du déplacement
- le lieu de la mission
- le mode de transport
- les dates de départ et d'arrivée

L'ordre de mission doit être visé au préalable par l'Autorité. Il peut être collectif lorsque plusieurs agents sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement.

Il peut être établi pour une durée annuelle s'agissant des déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative de l'agent ; dans ce cas, le renouvellement peut-être tacite.

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas intervient de manière forfaitaire conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006.

La collectivité fixe ces remboursements comme suit :

- Forfait hébergement : 45€ et 60€ pour Paris et sa région
- Forfait repas : 15.24€

La collectivité fixe 50 le pourcentage de minoration sur ces montants de remboursement lorsque l'agent est hébergé dans une structure gérée par l'administration ou prend ses repas dans un restaurant administratif.

Pour l'ensemble de ces frais, des avances sur paiement peuvent être consenties sur la demande des agents. Les sommes avancées seront précomptées sur le mandat définitif, qui sera établi avec tous les justificatifs nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les frais de déplacement et d'hébergement nécessités par l'accomplissement de missions ou de stages dans le cadre de la formation des agents municipaux.**

A l'unanimité.

➤ Indemnisation partielle des titres d'abonnement souscrits par le personnel communal pour les déplacements domicile/travail (DELIB 2011.05.30 11)

La collectivité souhaite mettre en œuvre un Plan de Déplacement d'Administration (PDA) vis-à-vis de son personnel dans le cadre de ses déplacements domicile/travail, quel que soit le statut de l'agent (titulaire ou non titulaire).

La démarche vise à favoriser l'utilisation des moyens de transport en commun dans le cadre d'une démarche de développement durable.

Les dispositions de la présente délibération s'inscrivent dans le cadre du décret 2010/676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Les titres d'abonnement concernés doivent correspondre à des déplacements effectués au moyen soit de transports publics de voyageurs soit de services publics de location de vélo.

En tout état de cause, la prise en charge est exclusive de l'un et de l'autre.

En revanche, lorsque le déplacement implique des modes multimodaux de transport, la prise en charge porte sur l'ensemble de ces abonnements. Cela peut notamment concerner la situation de l'agent qui est affecté sur plusieurs lieux de travail.

Les abonnements peuvent être souscrits pour des périodes annuelle, mensuelle ou hebdomadaire.

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail, et leur lieu de travail.

La participation intervient sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge est versé mensuellement, à terme échu, sur les bulletins de paie des agents.

Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

La prise en charge ne peut avoir lieu que sur présentation du ou des justificatifs de transport qui doivent être nominatifs. Tout changement de situation individuelle de nature à modifier les conditions de prise en charge doit être communiqué à la collectivité.

La prise en charge des titres ne peut avoir lieu pendant les périodes de congé de maladie, de congé de longue maladie, de congé de grave maladie, de congé de longue durée, de congé pour maternité ou pour adoption, de congé paternité, de congé de présence parentale, de congé de formation professionnelle, de congé de formation syndicale, de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congés pris au titre du Compte Epargne Temps ou de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

L'agent qui exerce auprès de plusieurs employeurs publics bénéficie du remboursement calculé sur l'ensemble des heures travaillées selon les règles sus-décrites.

La participation de chacun des employeurs est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

La prise en charge partielle des titres de transport ne peut intervenir dans les cas où aucun frais n'est engagé pour les déplacements domicile/travail. Cela concerne notamment les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit quelle qu'en soit l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, dans le cadre d'un Plan de Déplacement d'Administration (PDA) selon les conditions ci-dessus.**

A l'unanimité.

➤ Motion sur la fermeture annuelle de la piscine

Dans sa séance du 10 mai 2011 le bureau communautaire a entériné la proposition de fermer la piscine de St-Quentin-Fallavier pendant le mois d'août pour faire des économies.

Si nous, élus de la commune de St-Quentin-Fallavier admettons parfaitement que nous devons tous avoir le souci de gérer au mieux de nos capacités financières les services en direction des habitants de l'agglomération, nous comprenons moins une décision comme celle qui a été prise en bureau communautaire le 10 mai dernier.

La Capi pour réaliser des économies va-t-elle passer à une logique de réduction des services à la population ? La prochaine étape passera-t-elle par une réduction d'ouverture des bibliothèques, des crèches ?

Il nous semble qu'il y a d'autres dépenses à examiner de près avant de s'attaquer aux services publics en direction de la population.

Alors que la piscine a été fermée près de 2 ans pour rénovation lourde (de l'ordre de 2,2 millions d'euros), il nous paraît incompréhensible, ainsi qu'à la population, que cet équipement très apprécié et dont la réouverture était attendue avec impatience, soit fermé dès le 1^{er} été de sa réouverture.

Cet équipement est utilisé non seulement par les habitants de la commune, mais également par les salariés du parc de Chesnes pendant la pause de midi et reste pour les jeunes de la commune l'été une activité de proximité recherchée.

Particulièrement au mois d'août où c'est pratiquement un des seuls lieux d'animation sur la commune. Chaque été ce sont 500 à 700 entrées/piscines payées par le centre social pour son centre de loisirs.

Fermer un équipement tel qu'une piscine, en plein été, pour « économiser » 13 000 euros est une décision absurde et nous sommes persuadés de la réaction très négative des utilisateurs vis-à-vis de la CAPI.

Comme il a été souligné en bureau communautaire, c'est la première fois que cette piscine est fermée en été depuis sa construction qui date de 40 ans.

Les élus souhaitent rappeler que le revenu fiscal moyen des st quentinois est à peine supérieur à celui de certaines communes de la CAPI et 50% des habitants résident dans des logements sociaux ou assimilés.

Les familles ne partent pas toutes en vacances et la piscine est un lieu de détente au mois d'août.

La décision prise mardi en bureau est une remise en cause de la charte de gouvernance sur le respect de la volonté des communes ; ce n'est pas en prenant des positions comme celle-ci que la cohésion de la CAPI sera renforcée.

Notre commune s'est beaucoup impliquée pour que la communauté d'agglomération devienne une réalité, et c'est donc avec beaucoup d'amertume que nous constatons ce recul par rapport au service apporté auparavant à la population. La Capi donne une image incohérente de son fonctionnement.

C'est pourquoi, les élus de la commune de St-Quentin-Fallavier :

- **demandent à la CAPI de bien vouloir maintenir l'ouverture de la piscine de St Quentin Fallavier sur l'ensemble de l'été.**

A l'unanimité.